

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-LA-REINE (77760)

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FÉVRIER 2018

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 22*

*Présents : 15*

*Votants : 20*

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 07 février 2018) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, le mardi treize février deux mille dix-huit à vingt heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : CHANCLUD Gérard, Maire ; HARRY Jean-Claude, DUVAL Régine, HOUY Olivier, TORQUE Isabelle, LAMBERT Jean-Luc, Adjoints aux Maire ; SOREL Jeanne-Marie, FROT Michel, MONTAGNIER Ginette, ETIFIER Luc, LIORET Hervé, LEGER Gabriel, PROUT Pascal, SAMMUT Laurence, LUKEC Isabelle, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : MAUNY Didier (pouvoir à ETIFIER L.), MALMASSON Frédéric (pouvoir à SAMMUT L.), CODANI Christine (pouvoir à TORQUE I.), POMPON Ninni (pouvoir à LUKEC I.), GOHIER Sylvain (pouvoir à MONTAGNIER G.)

ABSENTES : CREUZET Patricia, LE CARRET Anne.

Était également présente : ALIX Sylviane, Secrétaire Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 50 mn.

### **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du mardi 26 décembre 2017. La réponse étant négative, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **NOMINATION D'UN(e) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal nomme M. ETIFIER Luc en qualité de secrétaire de séance, assisté de Mme ALIX Sylviane.

### **1- Fonction publique. Approbation de la charte des ATSEM**

M. le Maire informe que Régine DUVAL, adjointe au maire chargée de la commission « Enfance-Jeunesse » a élaboré la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) (voir annexe).

Cette charte vise à clarifier et à valoriser les actions et engagements des ATSEM tout en précisant leur cadre d'intervention, leurs droits et devoirs, leurs rôles et missions, leur appartenance à la communauté éducative, avec pour objectif d'assurer un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant l'école maternelle.

La Charte des ATSEM se veut un outil de référence et de communication important en vue d'un objectif commun : le bien-être de l'enfant à l'école et son éducation.

L'avis préalable obligatoire du Comité Technique constitué auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a été sollicité. Lors de la séance du 09 janvier 2018, le CT a émis un avis favorable motivé ainsi qu'il suit :

- dès lors que la charte des ATSEM a été élaborée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (...).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne lors de la séance du 09 janvier 2018,

Considérant que les enseignants de l'école maternelle ainsi que le personnel « ATSEM » ont été concertés lors de la rédaction de la présente charte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la Charte des ATSEM telle annexée à la présente délibération.

## **2- Fonction publique. TELLIGO Péri & Extrascolaire : avenant à la convention de mise à disposition d'un agent**

M. le Maire présente le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de Madame BARRIER Patricia auprès de la SAS TELLIGO Péri & Extrascolaire (*voir annexe*).

Ce projet d'avenant porte notamment sur les points suivants :  
- le nom de l'entreprise qui est SAS TELLIGO Péri & Extrascolaire et non TELLIGO  
- le nombre d'heures annualisées effectuées par l'agent  
- etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à présenter à la Commission Administrative Paritaire (CAP) auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de Madame BARRIER annexé à la présente délibération ;  
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame BARRIER auprès de la SAS TELLIGO Péri & Extra Scolaire lorsque la Commission Administrative Paritaire aura émis un avis favorable sur les dispositions de ladite convention.

## **3- Institution et vie politique. Répartition définitive de l'actif-passif et du résultat de clôture de la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais (CCTG)**

M. le Maire passe la parole à Jean-Claude HARRY, Premier adjoint.

Celui-ci présente les conditions de répartition du patrimoine et du résultat de clôture définitif de l'exercice 2017 afin que la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » soit actée par arrêté préfectoral.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-4-1, L 5211-17, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5214-28,

VU l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » qui regroupe les seize communes de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La-Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury et Villiers-sous-Grez,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux neuf communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, et en conséquence le retrait de ces neuf communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création de la « Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau », issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux dix-huit communes dont Achères-la-Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle-La-Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, entraînant le retrait de ces sept communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et la liquidation de cette communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vue de sa dissolution prochaine,

VU la délibération communautaire 54/2016 du 12/12/2016 pour répartition des biens propres de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

CONSIDERANT que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle-La-Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury ont délibéré favorablement et de manière concordante sur la répartition des biens propres, les critères de répartition des résultats définitifs et la détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais », en vue de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de recettes ni de dépenses à émettre et que toutes les opérations de liquidations de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » ont été finalisées et transmises au Trésorier comptable sur l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou

représentés :

### ARTICLE 1

- PRECISE la répartition définitive de l'actif brut de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » avec la clé de répartition et les affectations suivantes.

Equipements	Affectation et clé de répartition
Structure petite enfance multi-accueil et RAM itinérant « Les Lutins de la Reine »	100% Commune de La Chapelle-La-Reine
Atelier RAM itinérant de Noisy-sur Ecole et de Buthiers	50% Commune de Noisy-sur-Ecole et 50% Commune de Buthiers
Gare routière	100% Commune de La Chapelle-La-Reine
Abris de Bus de Buthiers	100% Commune de Buthiers
Abris de Bus de Guercheville	100% Commune de Guercheville
Abris de bus Villiers-sous-Grez	100% Commune Villiers-sous-Grez

Compétence / Equipement	Valeur brute de l'actif	Affecté à La Chapelle-La-Reine	Affecté à Noisy-sur-Ecole	Affecté à Buthiers	Affecté à Villiers-sous-Grez	Affecté à Guercheville
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service du Multi-Accueil et du RAM itinérant "les lutins de la Reine"	57 101,47 €	57 101,47 €				
RAM-petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service des Ateliers RAM itinérants de Noisy-sur-Ecole et de Buthiers	3 753,75 €		1 876,88 €	1 876,87 €		
Gare routière	2 019 156,59 €	2 019 156,59 €				
Abris de bus de Buthiers	3 048,98 €			3 048,98€		

Abris de bus de Guercheville	2 620,98 €					2 620,98 €
Abris de bus 6 Places de Villiers-sous-Grez	3 048,84 €				3 048,84 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 088 730,61 €</b>	<b>2 076 258,06 €</b>	<b>1 876,88 €</b>	<b>4 925,85 €</b>	<b>3 048,84 €</b>	<b>2 620,98 €</b>

## ARTICLE 2

- PRECISE qu'il sera restitué aux neuf communes rejoignant la CC « Pays de Nemours » la part de l'étude menée par la CC « Pays de Fontainebleau » pour l'extension des sept communes à la « communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau », au prorata de leur nombre d'habitants (population légale Insee pour 2017). Cette restitution se fera en dehors des opérations comptables de dissolution, par émission de mandats des communes rejoignant la CA Pays de Fontainebleau et émission de titres par les communes rejoignant la CC pays de Nemours.

## ARTICLE 3

- PRECISE

- les résultats de l'exercice 2017 pour le budget principal :

Résultat de fin d'exercice 2017	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	29 381,86 €	16 060,81 €
Dépenses	16 074,49 €	7 782,86 €
<b>Résultat 2017</b>	<b>13 307,37 €</b>	<b>8 277,95 €</b>

Excédents 2016 reportés	86 575,14 €	50 478,70€
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>99 882,51 €</b>	<b>58 756,65 €</b>

- le résultat définitif 2017 est à répartir de la manière suivante :

	TOTAL	Pour chaque Commune
Résultat de fonctionnement 2017	99 882,51 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017
Résultat d'investissement 2017	58 756,65 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017

## ARTICLE 4

PRECISE :

- que le montant de la trésorerie sera réparti entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population légale du recensement Insee pour 2017,

- que les restes à recouvrer sur le budget principal et concernant les compétences liées à la petite enfance ont été affectés à la commune de La Chapelle-La-Reine,

- que ces chiffres sont définitifs et en concordance avec les comptes du Trésorier comptable,

- que les montants indiqués dans les articles précédents ressortent de la situation définitive

de l'actif et du passif au 31/12/2017, et que l'ensemble des écritures ont été prises en charge par le comptable public pour établissement du compte de gestion 2017 et du bilan au 31/12/2017, afin d'arrêter les comptes définitifs de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » en vue de sa dissolution.

#### **ARTICLE 5**

PRECISE que la répartition total de l'actif et du passif de la Communauté de Communes entre les communes membres est indiquée sur le tableau joint en annexe de la délibération.

#### **ARTICLE 6**

DIT que les conseils municipaux des communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La Chapelle-La-Reine, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury et Villiers-sous-Grez se prononceront sur la dissolution de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais selon les mêmes termes que la délibération du conseil communautaire du 12 février 2018 et en joignant en annexe le tableau de répartition de l'actif et du passif, annexé à la présente délibération.

#### **4- Institution et vie politique. Communauté d'Agglomération des Pays de Fontainebleau : désignation des délégués au SMICTOM**

M. le Maire informe que lors du conseil communautaire du 14 décembre dernier, il a été délibéré pour l'adhésion des vingt-six communes du territoire de la CAPF au SMICTOM de la région de Fontainebleau pour la compétence de collecte et de traitement des déchets.

S'agissant de la représentativité de la CAPF, et pour tenir compte du territoire de chacun de ses membres, il a été voté la répartition suivante :

✓ 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque commune de moins de 10 000 habitants et 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour chaque commune de plus de 10 000 habitants (*Avon et Fontainebleau*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant que les vingt-six communes du territoire de la CAPF sont adhérentes au SMICTOM de la Région de Fontainebleau pour la compétence de collecte et de traitement des déchets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désignent les délégués suivants :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
- Monsieur LAMBERT Jean-Luc	- Monsieur PROUT Pascal
- Monsieur LIORET Hervé	- Monsieur ÉTIFIER Luc

#### **5- Libertés publiques et pouvoir de police. Salle Villa Capella : tarifs 2018**

M. le Maire présente les tarifs de location de la salle Villa Capella (*voir annexe*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2144-3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les tarifs de location de la Villa Capella tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération ;
- dit que ces tarifs s'appliqueront pour l'année 2018.

#### **6- Libertés publiques et pouvoir de police. Règlement intérieur de la cantine municipale**

M. le Maire informe qu'il convient de modifier le règlement de la cantine municipale afin de prendre en compte les évolutions liées au changement de délégataire et de régisseur (*voir annexe*).

- Article 1 : « L'Association Charlotte 3C Loisirs » est remplacée par « La société TELLIGO Péri & et Extra Scolaire »

- Article 5 : « Une quittance sera remise (...) » est remplacée par « Une quittance pourra être remise sur demande (...) ».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la modification des articles 1 et 5 du règlement intérieur de la cantine municipale de La Chapelle-La-Reine annexé à la présente délibération.

#### **7- Finances locales. CAF : avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**

M. le Maire rappelle que la dernière convention d'objectifs et de financement du CEJ a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour trois ans.

Un avenant est présenté par la CAF de Seine-et-Marne pour intégrer des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou /et de la jeunesse (*voir annexe*).

Les modifications portent sur :

- Article 1 « 2-1 Mode de calcul de la Psej et la révision des droits » ;
- Article 2 : « 5-1 : liste des pièces justificatives ».

Il est précisé que le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 01/01/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse annexé à la présente délibération.

#### **8- Culture. Convention de partenariat relative au développement de la lecture publique**

M. le Maire présente la convention relative au partenariat pour le développement de la lecture publique en Seine-et-Marne, laquelle sera signée entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de La Chapelle-La-Reine.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, entre les deux parties, contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire de la Commune.

Dans ce cadre, le Département :

- offre un accès gratuit à l'ensemble de ses services proposés par la Médiathèque départementale, service de lecture du Département,
- propose une diversité de services adaptés aux spécificités du territoire basés sur un diagnostic commun et des objectifs partagés en matière de lecture publique,
- apporte à la Commune aide et conseil nécessaires au développement de la lecture publique,
- programme les réunions du comité de suivi,
- favorise les partenariats locaux sur le territoire de la Commune,
- contribue à la qualification des personnels des bibliothèques et autres acteurs du livre et de la lecture,
- met à disposition des ressources professionnelles dans les locaux et sur le portail internet de la Médiathèque départementale,
- assure un service de réservations de documents selon les modalités en vigueur,
- prête des documents selon les modalités suivantes : le volume des prêts, les supports et la fréquence de renouvellement sont définis par la Médiathèque départementale,
- prête du matériel d'animation selon les modalités en vigueur,
- instruit les dossiers de demandes de subvention, dans le respect des critères validés par l'Assemblée départementale.

Dans le cadre du partenariat régi par la présente convention, la Commune :

- offre un service de lecture publique de qualité selon les critères nationaux : budget, horaires adaptés, personnel formé et surface,
- met à la disposition de la bibliothèque une connexion internet, un accès téléphonique et un logiciel de gestion de la bibliothèque répondant à la norme en vigueur,
- respecte les chartes (charte de l'Association des Bibliothécaires de France et du bibliothécaire volontaire) et le cadre légal (SACEM, SOFIA, supports vidéo),
- favorise les déplacements des personnels bénévoles et salariés, et leur accès aux formations,
- transmet chaque année au Département le budget de fonctionnement de la bibliothèque,
- privilégie une inscription gratuite (en particulier pour les moins de 18 ans) et dans le cas d'une inscription payante vote une politique tarifaire unique pour l'ensemble des supports,
- vote un règlement intérieur de la bibliothèque,
- respecte les modalités d'accès aux services de la Médiathèque départementale,
- mentionne le soutien du Département dans tout document de communication,
- informe la Médiathèque départementale de tout changement (coordonnées, responsable, horaires, etc.),
- renseigne le rapport d'activité annuel sur la plateforme nationale régie par le Ministère de la Culture,
- accepte le prêt de salle pour des formations ou journées d'étude, selon les disponibilités, en garantissant être assurée pour ce type de manifestations,
- est assurée pour le matériel d'animation (tapis narratifs, expositions, installations, etc.) qu'elle emprunte auprès de la Médiathèque départementale,
- favorise le développement de partenariats entre la bibliothèque et les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire ; à ce titre, le prêt de document aux écoles, pour exemple, sera facilité,
- est à jour de ses obligations en matière d'organisation de spectacle vivant.

Un comité de suivi est mis en place et chaque année, la Commune remettra un bilan couvrant l'ensemble des activités dans le domaine de la lecture publique.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans avec reconduction tacite à échéance.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les termes de la convention relative au partenariat pour le développement de la lecture publique en Seine-et-Marne,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

### 9- Décision du Maire

- ✓ N° 11-2017 : marché de travaux « rénovation de la Place de la République et restructuration des abords de la mairie » - MAITRISE D'ŒUVRE, signature avenant n° 01 le 29 novembre 2017
- ✓ N° 01.2018 : contrat de maintenance n° 2015 GX 339M, entreprise GOSTYLE ASCENSEURS pour 3 ans – maintenance ascenseur de la médiathèque – rue Carnot. Signé le 10 janvier 2018
- ✓ N° 02.2018 : avenant n° 01 – prolongation de six mois du contrat initial de maintenance des chaufferies FUEL-GAZ – entreprise SEMCRA. Avenant signé le 15 janvier 2018

### 10- Informations diverses

- ✓ La commission de sécurité préalable à l'ouverture de la médiathèque sera réunira le 21 mars prochain.

### QUESTIONS DES CONSEILLERS

Isabelle TORQUE informe que les messages de la Saint-Valentin seront visibles sur le panneau lumineux le mercredi 14 février 2018.

Jean-Luc LAMBERT dit que la CAPF a pris la compétence « Zone d'activités » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; cependant la commune continuera à entretenir les espaces verts et voiries (travaux refacturés à la CAPF).

Il informe que la CAPF a aussi pris la compétence « déchets ». Précédemment la commune était rattachée au SMETOM de Nemours (*Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères*), aujourd'hui elle est rattachée au SMICTOM de la région de Fontainebleau (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) puisque la CAPF lui a délégué cette compétence. Pour les administrés cela est sans changement.

Pascal PROUT signale un rejet d'eaux pluviales sur la chaussée au hameau de Bessonville. Cela est très dangereux lorsqu'il gèle.

Isabelle LUKEC remercie les agents ayant mis en place et joliment décorés les tables pour la « Galette des Anciens ».

Elle fait part de son contentement pour une ouverture proche de la médiathèque car de nombreux projets sont en cours.

Elle informe que le 9<sup>ème</sup> café-lecture se déroulera le mercredi 14 février 2018.

Isabelle LUKEC et Régine DUVAL parlent de la journée bleue et de la semaine bleue contre l'autisme. Les différents partenaires sont ravis de pouvoir participer à ces manifestations. Ici, le sens « citoyen » est fortement mis en avant ; tout ce qui peut alimenter l'esprit du bleu est le bienvenu. Cela fera vraiment plaisir aux parents qui sont à l'initiative de la journée bleue.

Olivier HOUY constate de plus en plus de trous se forment sur la chaussée (notamment D152) mais ailleurs aussi. M. le Maire dit que des travaux seront prévus au budget primitif 2018 mais qu'il sera sans doute difficile de tout prendre en compte.

Il s'interroge aussi sur le projet « Prompsy ». M. le Maire dit que le projet avance lentement et que des fonds sont actuellement recherchés par l'intermédiaire de la fondation de Mme GIRAUDEAU.

Régine DUVAL annonce que le bus impérial stationnera le vendredi 30 mars 2018 sur la commune.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 35.

Ont signé,

Le secrétaire de séance,

Luc ETIFIER

Le Maire,

Gérard CHANCLUD